



Arrêté portant déport de Monsieur Jean-Marc PEQUIN Prévention des conflits d'intérêts

Le Maire de Saint-André,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

VU la délibération du 20 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT

Par arrêté en date du 03 août 2020 délégation de compétence et de signature a été confiée à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} adjoint, dans les domaines de l'urbanisme, du foncier et du NPNRU ;

CONSIDÉRANT

Que par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur Jean-Marc PEQUIN informe la Collectivité de son intention de vendre le local constituant le lot 210 de la résidence Centre commercial, suite à la cessation d'activité de son magasin de vente de matériels informatiques au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT

Que pour la réalisation du projet de grande place, la Commune acquiert tous les locaux des bâtiments A, B et C du centre commercial en vue de leur démolition ;

CONSIDÉRANT

Que Monsieur Jean-Marc PEQUIN se trouve en situation de conflit d'intérêts,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} adjoint, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre des acquisitions foncières liées aux opérations du NPNRU jusqu'à la signature de l'acte de vente et notamment :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur le dossier susmentionné,
- ne signera aucun document afférent au dossier susmentionné,
- ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion du dossier susmentionné,

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées sur lesquelles porte le présent arrêté, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er Adjoint de la Commune est suppléé par Monsieur le Maire ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie, transmise au représentant de l'Etat, publiée et notifiée à Monsieur Jean-Marc PEQUIN.

*Le présent arrêté a été
notifié à l'intéressé le*

13 DEC. 2023



Joé BÉDIER

JS